



Selon l'arrêté préfectoral du 12/09/2008, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

➔ **Pour les particuliers :**

Les jours ouvrables : de 8h à 12h et 14h à 19h30

Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

➔ **Pour les entreprises :**

Les jours ouvrables samedi compris : de 7h à 20h

